

Année 2024 - 2025

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur
Téléphone domicile Portable
Téléphone travail
Nom de l'élève Prénom

SORTIE APRÈS LES COURS

AUTORISE mon enfant à quitter l'école librement après son cours et dégage Cholet Agglomération de toute responsabilité et cela quels que soient les incidents survenus après l'heure du cours.

N'AUTORISE PAS mon enfant à quitter l'école après son cours.
Je viendrai donc le chercher à l'École d'Arts du Choletais à la fin des cours dans un délai ne dépassant pas 5 minutes après le cours.

SORTIE PÉDAGOGIQUE pendant le cours (exemple Musée) L'élève étant accompagné du professeur

AUTORISE

N'AUTORISE PAS

mon enfant à sortir pendant le cours accompagné de son professeur.

Dans le cadre de propositions pédagogiques de certains cours adolescents ou lors des résidences d'artistes, les élèves peuvent être amenés à sortir seuls du bâtiment pour, par exemple, prendre des photos, ou réaliser des dessins.

Autorisez-vous votre enfant à sortir seul du bâtiment, pour ces raisons ?

OUI

NON

IMPORTANT : toute absence d'un élève mineur au cours doit être impérativement signalée au secrétariat de l'École d'Arts du Choletais, sinon les parents seront contactés pendant l'heure du cours.

A le

Signature des parents :